

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2022

À une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité d'Adstock tenue le lundi 5 décembre 2022 à 16h28 à l'édifice Bernardin-Hamann, sont présents aux délibérations : Monsieur le Maire Pascal Binet, mesdames les conseillères Marie-Claude Létourneau-Larose et Luce Bouley et messieurs les conseillers Sylvain Jacques, Michel Rhéaume et Jean Roy, tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal Binet.

Le directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement et greffier-trésorier adjoint assiste à la séance et agit à titre de secrétaire de l'assemblée. À l'ouverture de la séance, il est noté l'absence de la conseillère Hélène St-Cyr.

Le premier magistrat souhaite la bienvenue et déclare celle-ci ouverte.

- 1 **Adoption de l'ordre du jour;**
- 2 **Affaires du conseil, administration générale et ressources humaines:**
 - 2.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 282-22 concernant l'imposition du taux de taxes, des compensations et certaines modalités pour l'année 2023;
- 3 **Période de questions;**
- 4 **Levée de la séance.**

22-12-398 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 282-22 CONCERNANT L'IMPOSITION DU TAUX DE TAXES, DES COMPENSATIONS ET CERTAINES MODALITÉS POUR L'ANNÉE 2023

Un avis de motion est donné par le conseiller Sylvain Jacques qu'il proposera, il ou tout autre conseiller(ère) lors d'une séance subséquente, l'adoption du règlement numéro 282-22 concernant l'imposition du taux de taxes, des compensations et certaines modalités pour l'année 2023.

Le maire dépose le projet de règlement ayant pour objet d'établir le taux de taxes, les compensations et autres modalités pour l'année 2023.

22-12-399 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu de lever la séance à 16h29.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Au sens de l'article 142(2) du Code municipal, en apposant sa signature au bas du présent procès-verbal, monsieur le maire reconnaît avoir signé toute et chacune des résolutions y apparaissant.

Le maire,

Le Directeur du Service de
l'urbanisme et de l'environnement et
greffier-trésorier adjoint,

Pascal Binet

Jérôme Grondin